

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Pour verser votre taxe d'apprentissage :

Le solde de la taxe d'apprentissage doit désormais être déclaré et versé annuellement par chaque établissement auprès de l'URSSAF ou de la MSA.

L'entreprise affecte le solde de la taxe d'apprentissage aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde via la plateforme SOLTéA

Afin d'assurer un suivi, merci de retourner ce bordereau complété par e-mail à :

pelagie.garmy@uca.fr / micaella.tchicayat@uca.fr / christelle.pouquet@uca.fr / taxe.medpha@uca.fr

afin qu'un reçu soit délivré par notre agence comptable après versement

Votre entreprise :

Nom ou raison sociale :

Activité principale de l'entreprise :

N° de SIRET :

Code APE :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom du contact dans l'entreprise :

N° de téléphone :

Mail :

Montant de votre versement : _____ Euros

Au profit de : **UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES**

Code UAI : **0631382K**

Destinée à la formation (*le cas échéant*) :

Nom du responsable de formation (*le cas échéant*) :